



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N° : PA 2025- 670

Date : **06 AOUT 2025**

Mis en ligne le :

06 AOUT 2025

**Objet : Prorogation de l'arrêté municipal n° PA 2025-469
Terrassement pour le réseau GRDF**

Lieu : La Cour d'Amour

Durée : Du 15 août au 8 septembre 2025

N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 2025-469 du 4 juin 2025 portant autorisation de travaux et réglementation de la circulation, à la société VRTP, pour des travaux de terrassement pour le réseau GRDF, Cour d'Amour, jusqu'au 15 juillet 2025, prorogé jusqu'au 14 août 2025 par l'arrêté municipal n° PA 2025-618 du 10 juillet 2025 ;

Considérant la demande, en date du 25 juillet 2025, de la Société VRTP, sise ZI les Ferrages à 83170 Tourves, sollicitant l'autorisation de prolonger les travaux jusqu'au 8 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

A R R Ê T E

Article 1

Les dispositions de l'arrêté municipal n° PA 2025-469 du 4 juin 2025, prorogées par arrêté municipal n° PA 2025-618 du 10 juillet 2025 sont à nouveau prorogées jusqu'au 8 septembre 2025.

Article 2

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Métropole Aix-Marseille Provence - Direction de la collecte des déchets.



Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

"POUR LE MAIRE"
PREMIER ADJOINT